

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 avril 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

11 AVR. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DFPE 102 Subventions (389 351 euros), prorogation et avenants à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association AJEFA et la Ville de Paris ;

Vu la délibération adoptée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement et la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs signées avec l'association le 28 décembre 2016.



Article 2 : Une subvention de 54 831 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) pour sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix (10e) (n ° Simpa 16758 - n° dossier 2019-01485).

Article 3 : Une subvention de 16 602 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants situé 19 rue Lucien Sampaix (10e) (n ° Simpa 16758 - n° dossier 2019-01484).

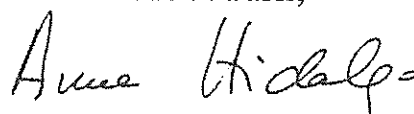
Article 4 : Une subvention de 19 754 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants situé 134 rue du Faubourg Saint Martin (10e) (n ° Simpa 16758 - n° dossier 2019-01487).

Article 5 : Une subvention de 127 691 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) pour son multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix –(10e) (n ° Simpa 16758 - n° dossier 2019-01486).

Article 6 : Une subvention de 170 473 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands – AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants 24 rue des Patrières (20e) (n ° Simpa 16758 - n° dossier 2019-01488).

Article 7 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

